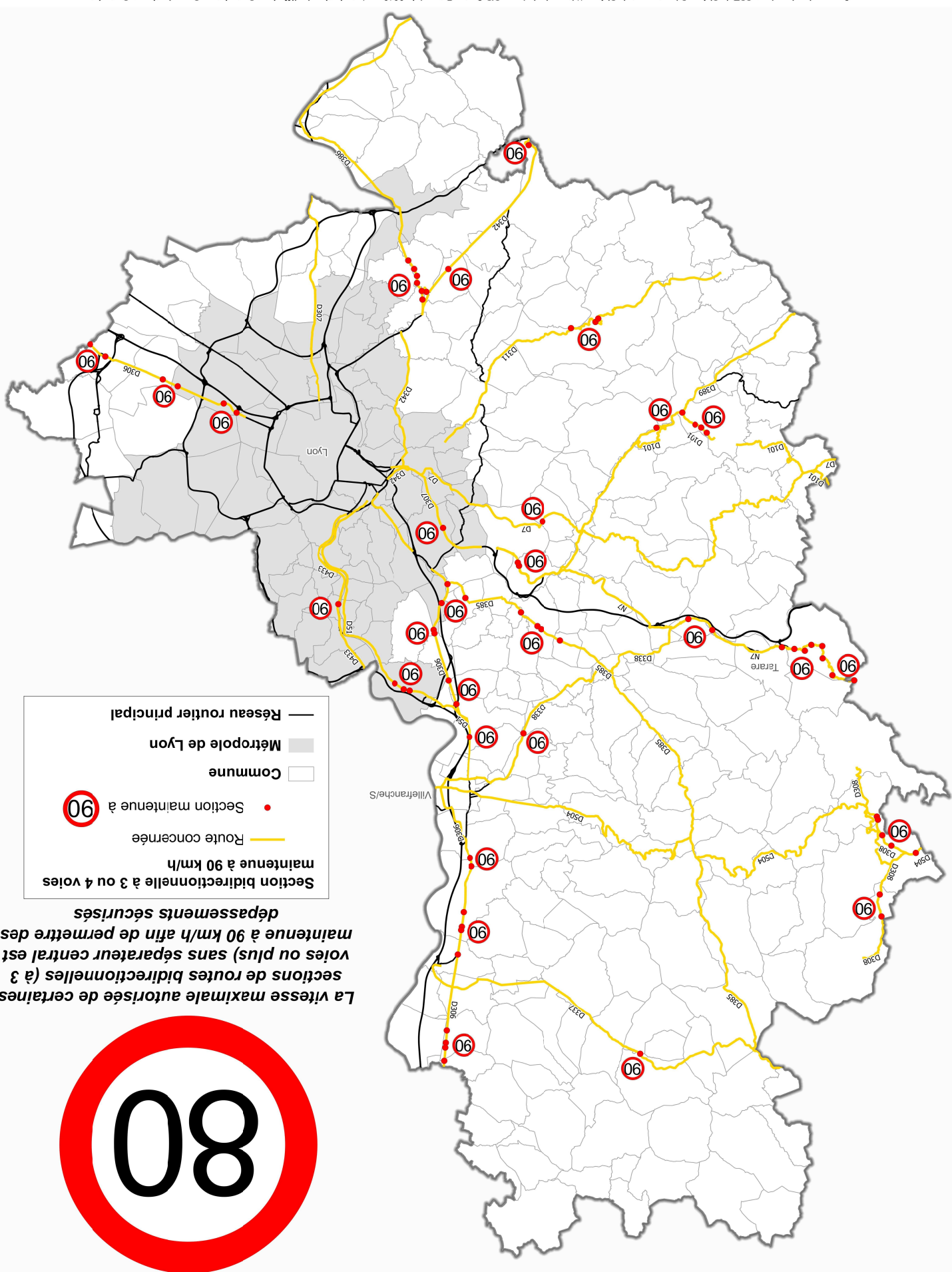


Le 1^{er} juillet 2018, la vitesse maximale autorisée des routes bidirectionnelles sans séparateur central passe de 90 km/h à 80 km/h



La vitesse maximale autorisée de certaines sections de routes bidirectionnelles (à 3 voies ou plus) sans séparateur central est maintenue à 90 km/h afin de permettre des dépassements sécurisés

	Section maintenue à 90
	Route concernée
	Réseau routier principal
	Métropole de Lyon
	Commune



Sources des données : DDT du Rhône, Département du Rhône, Métropole de Lyon, DIR Centre-Est - Juin 2018 - Autorisation de diffusion : Restreint - Reproduction : Restreint

Références : BDTOP © - 2017